

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 23 octobre 2018 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Diane Fournier, Denise Girard, Myriam Hardy, Carole Lavallée

Monsieur Benoît Laganière

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

SONT ABSENTS :

Madame Catherine Pelletier

Messieurs Serge Mainville et Michel Rocheleau

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

Mme Sylvia Vigneault, directrice, Service des technologies de l'informatique

M. Christian Couloume, directeur adjoint, Service des Ressources matérielles

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 21 h 18.

14-CE-2018-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2018
4. Période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1 Autorisations à poursuivre quatre (4) processus d'appels d'offres sur invitation – déneigement et déglçage – 2018-2019
 - 11.2 Octroi de deux (2) contrats de gré à gré – déneigement et déglçage – Hiver 2018-2019
12. Affaires du Service des technologies de l'information
 - 12.1. Octroi de contrat – Logiciel de gestion des services d'assistance
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
 - 14.1 Dépenses de la présidente du Conseil – Autorisation
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

15-CE-2018-2019

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard que le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 soit adopté avec dispense de lecture..

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne du public n'a pris la parole.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

16-CE-2018-2019

**AUTORISATIONS À POURSUIVRE QUATRE (4) PROCESSUS D'APPELS
D'OFFRES SUR INVITATION – DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE – 2018-2019**

CONSIDÉRANT QUE onze (11) appels d'offres sur invitation ont été lancés relativement à l'exécution de services de déneigement et de déglacage pour l'ensemble des établissements de la Commission scolaire, pour l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE pour chacun de ces onze (11) appels d'offres sur invitation, au moins trois (3) prestataires de services ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE que pour quatre (4) de ces appels d'offres, une (1) seule soumission conforme a été reçue, soit la soumission de « S.O.S. Alain Gendreau inc. » pour un montant de 96 650,00 \$ (avant taxes), la soumission de « Les entreprises Alain Labrecque inc. » pour un montant de 99 570,71 \$ (avant taxes), la soumission de « Transport Éric Huberdeau inc. » pour un montant de 95 000,00 \$ (avant taxes), et la soumission de « Groupe entretien Letram inc. » pour un montant de 67 350,00 \$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis respectivement par ces quatre (4) prestataires de services correspondent à l'évolution du marché depuis les trois dernières années ;

CONSIDÉRANT l'imminence des tâches préparatoires à accomplir avant la première tombée de neige de l'année 2018-2019, de même que les risques associés à une chute de neige hâtive ;

CONSIDÉRANT QU' vertu de l'article 5.2.3.5 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, se services et de travaux de construction* de la Commission scolaire, l'autorisation de l'instance délégataire supérieure est requise lors d'un processus d'appel d'offres sur invitation pour lequel une seule soumission conforme a été reçue ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Laganière, avec dispense de lecture:

1° QUE soit autorisée la poursuite du processus d'appel d'offres sur invitation avec le seul prestataire de services ayant présenté une soumission conforme pour le contrat n° OI-DEN-002 (2018-2019), soit « S.O.S. Alain Gendreau inc. » ;

2° QUE soit autorisée la poursuite du processus d'appel d'offres sur invitation avec le seul prestataire de services ayant présenté une soumission

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2018

conforme pour le contrat n° OI-DEN-004 (2018-2019), soit « Les entreprises Alain Labrecque inc. » ;

3° QUE soit autorisée la poursuite du processus d'appel d'offres sur invitation avec le seul prestataire de services ayant présenté une soumission conforme pour le contrat n° OI-DEN-006 (2018-2019), soit « Transport Éric Huberdeau inc. » ;

4° QUE soit autorisée la poursuite du processus d'appel d'offres sur invitation avec le seul prestataire de services ayant présenté une soumission conforme pour le contrat n° OI-DEN-008 (2018-2019), soit « Groupe entretien Letram inc. ».

Adoptée à l'unanimité

17-CE-2018-2019

OCTROI DE DEUX (3) CONTRATS DE GRÉ À GRÉ- DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE – HIVER 2018-2019

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'autoriser la conclusion de contrats de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$ est délégué au Comité exécutif, en vertu du *Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autorisation de conclure certains contrats de services*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'appel d'offres public lancé pour le déneigement et le déglacage de l'ensemble des établissements de la Commission scolaire (contrat de 3 ans), le Service des ressources matérielles n'a reçu aucune soumission admissible ;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'appel d'offres public lancé pour le déneigement et le déglacage de l'ensemble des établissements de la Commission scolaire (contrat de 3 ans), le Service des ressources matérielles n'a reçu aucune soumission admissible ;

CONSIDÉRANT le paragraphe n° 1 de l'article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, édictant qu'un contrat de gré à gré comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public peut être conclu « lorsqu'en raison d'une situation d'urgence, la sécurité des personnes ou des biens est en cause » ;

CONSIDÉRANT l'imminence des tâches préparatoires à accomplir avant la première tombée de neige de l'année 2018-2019, de même que les risques associés à une chute de neige hâtive ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles considère cette situation comme étant un cas d'urgence, découlant d'une situation inéluctable hors de son contrôle, ainsi que du résultat des deux (2) démarches d'appel d'offres effectuées, et de la probabilité qu'un nouvel appel d'offres public ne permette pas d'octroyer les contrats requis ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles a négocié avec « Transport Éric Huberdeau inc. », soit le seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme pour chacun des deux (2) appels d'offres sur invitation ayant été annulés ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces négociations, le Service des ressources matérielles recommande de conclure deux (2) contrats de gré à gré avec « Transport Éric Huberdeau inc. », soit un (1) contrat pour un montant de (à confirmer), et un (1) contrat pour un montant de (à confirmer) ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) contrats de services n'ont pas pour effet d'éluider les dispositions de la LGCE, puisque les tâches de déneigement et de déglçage sont traditionnellement confiées à l'externe ;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du Service des ressources matérielles et de la Responsable de l'application des règles contractuelles de la Commission scolaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Laganière, avec dispense de lecture:

- 1° **QUE** le Comité exécutif autorise la conclusion de deux (2) contrats de services, chacun entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement au déneigement et au déglçage de certains des établissements de la Commission scolaire, pour l'année 2018-2019;
- 2° **QU'UN** contrat soit octroyé (n° DEN-005 (2018-2019)) au prestataire de service « Transport Éric Huberdeau inc. », pour un montant de 145 000,00 \$ (avant taxes);
- 3° **QU'UN** contrat (n° DEN007 (2018-2019)) soit octroyé au prestataire de services « Transport Éric Huberdeau inc. » pour un montant de 127 000,00\$ (avant taxes);
- 4° **QUE** chacun de ces deux (2) contrats soit d'une durée d'un (1) an, soit pour l'hiver 2018-2019;
- 5° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution de ces deux (2) contrats, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

18-CC-2018-2019

OCTROI DE CONTRAT – LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES D'ASSISTANCE

CONSIDÉRANT QUE que la Commission scolaire Marie-Victorin désire remplacer son outil actuel de gestion des requêtes par un outil ITSM (« Information Technology Service Management »), certifié ITIL (« Information Technology Infrastructure Library »), car c'est l'approche la plus reconnue en gestion des services informatiques à travers le monde ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies en collaboration avec le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir un contrat relativement à la fourniture d'un logiciel de gestion des services d'assistance (ITSM) fondé uniquement sur un prix ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments énumérés dans le devis technique sont en fonction des besoins exprimés par le Service des technologies afin d'optimiser l'offre de prestation de services à la clientèle ;

CONSIDÉRANT que 10 prestataires se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux prestataires ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des deux soumissions reçues, dont l'ouverture a eu lieu le 20 septembre 2018, une seule d'entre elles s'est avérée conforme, soit celle déposée par C2 Innovations inc. L'autre soumission a été rejetée pour des raisons de non-admissibilité ;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la directrice générale de poursuivre le processus pour l'appel d'offres public lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme, selon l'article 13.2 du Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT que C2 Innovations inc. est la seule soumission conforme pour un montant approximatif de 112 700 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 20 septembre 2018 déposé par le Service des ressources matérielles et le Service des technologies de l'information, et que le contrat est d'une durée de trois ans soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'octroyer les contrats de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$ est délégué au Comité exécutif, en vertu du Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et du Service des technologies de l'information à la suite de l'analyse des soumissions reçues ;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Fournier, avec dispense de lecture:

- 1° **QUE** le Comité exécutif autorise la conclusion d'un contrat entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement à la fourniture d'un logiciel de gestion des services d'assistance (ITSM);
- 2° **QUE** ce contrat de services soit octroyé à *C2 Innovations inc.*, pour un montant approximatif de 112 700 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 20 septembre 2018 déposé par le Service des ressources matérielles et le Service des technologies de l'information, dont la durée des de trois ans soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2021;
- 3° **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit autorisée à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et `signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

19-CC-2018-2019

DÉPENSES DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'article 4.1 de la *Politique de frais de déplacement et de voyage* adoptée par le Conseil des commissaires prévoit que les dépenses de la présidence du conseil sont autorisées par le comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Laganière, avec dispense de lecture:

D'AUTORISER les dépenses de la présidence au montant de 432,807 \$ pour la période du 13 septembre au 15 octobre 2018 et qui se détaillent comme suit :

Conseil général FCSQ – 28 et 29 septembre 2018

- Hébergement : 153,52 \$
- Taxis : 20,00 \$
- Repas sur le train : 12,50 \$
- Billets de train : 246,05 \$

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne du public n'a pris la parole.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Aucun commissaire n'a pris la parole.

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 24.

Présidence

Secrétaire générale

